

BARÈME D'HONORAIRES

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.



LOCATION⁽¹⁾

LOYER HORS CHARGES DE 0 À 400 €/MOIS		
Honoraires Propriétaire	10% TTC du loyer annuel	- Entremise : 1% - Visite, dossier, rédaction de bail : 7% - État des lieux : 2%
Honoraires Locataire	9% TTC du loyer annuel	- Visite, dossier, rédaction de bail : 7% - État des lieux : 2%

LOYER HORS CHARGES DE 701 À 1000 €/MOIS		
Honoraires Propriétaire	8% TTC du loyer annuel	- Entremise : 1% - Visite, dossier, rédaction de bail : 5% - État des lieux : 2%
Honoraires Locataire	7% TTC du loyer annuel	- Visite, dossier, rédaction de bail : 5% - État des lieux : 2%

LOYER HORS CHARGES DE 401 À 700 €/MOIS		
Honoraires Propriétaire	9% TTC du loyer annuel	- Entremise : 1% - Visite, dossier, rédaction de bail : 6% - État des lieux : 2%
Honoraires Locataire	8% TTC du loyer annuel	- Visite, dossier, rédaction de bail : 6% - État des lieux : 2%

LOYER HORS CHARGES AU DELÀ DE 1001 €/MOIS		
Honoraires Propriétaire	7% TTC du loyer annuel	- Entremise : 1% - Visite, dossier, rédaction de bail : 4% - État des lieux : 2%
Honoraires Locataire	6% TTC du loyer annuel	- Visite, dossier, rédaction de bail : 4% - État des lieux : 2%

PARKING ET GARAGE
20% TTC du loyer annuel Honoraires partagés par moitié entre le bailleur et le locataire

BAIL COMMERCIAL
25% TTC du loyer annuel Honoraires à la charge exclusive du locataire

GESTION

LOYER HORS CHARGES DE 0 À 400 €/MOIS
10% TTC des sommes encaissées avec un montant minimum de 35€ TTC

LOYER HORS CHARGES DE 701 À 1000 €/MOIS
8% TTC des sommes encaissées

LOYER HORS CHARGES DE 401 À 700 €/MOIS
9% TTC des sommes encaissées

LOYER HORS CHARGES AU DELÀ DE 1001 €/MOIS
7% TTC des sommes encaissées

PARKING ET GARAGE
15% TTC des sommes encaissées avec un montant minimum de 8€ TTC

GARANTIE DE LOYER IMPAYÉ, DÉTÉRIORATION IMMOBILIER ET PROTECTION JURIDIQUE ⁽²⁾
2,5% TTC des sommes encaissées

OPTION VACANCE LOCATIVE
1,60% TTC des sommes encaissées en complément de la garantie initiale

(1) Tenant compte du plafonnement des honoraires prévu par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. (2) Sur un local à usage d'habitation.